

ARRETE N° 10951 2026

Demande déposée le 20/12/2023	
Par :	SARL CYS INVEST
Représenté par :	Monsieur SCHMIDT CYRIL
Demeurant à :	45, RUE PASCAL FIESCHI 13090 AIX EN PROVENCE
Pour :	REALISATION D'UNE ACTIVITE DE TRANSPORT AVEC : ATELIER, BUREAUX, LOCAL DE STOCKAGE ET AIRE DE STATIONNEMENT POIDS LOURDS
Sur un terrain sis à	461, AVENUE CELESTIN COQ 13790 ROUSSET
Parcelle :	AX 0203

N° PC 013 087 23L0037

Surface de
plancher CREEE : 770m²

Le Maire de la Ville de ROUSSET,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le courrier du pétitionnaire en date du 09/09/2026, demandant retrait du permis de construire PC 013 087 23L0037 accordé par arrêté 668/2024 en date du 02 mai 2024,

VU la visite de récolement en date du 10/09/2026 et attendu qu'il a été constaté que les travaux n'ont pas commencé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Fait à ROUSSET,

Le 14 SEP. 2026

Le Maire,


Philippe PIGNON.



Date d'affichage au service urbanisme : 14 SEP. 2026

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE
ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).